

2008/197 - PROGRAMMATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE 2008 AU TITRE DU VOLET CULTUREL DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007-2009 DE LYON. MODIFICATIONS DE MONTANTS DE SUBVENTIONS ALLOUEES ET PROPOSITION DE SUBVENTIONS NOUVELLES. (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Le nouveau contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2009, qui succède au contrat de ville 2000-2006 constitue désormais le cadre d'intervention des politiques publiques en faveur des quartiers prioritaires cumulant les difficultés sociales, urbaines et économiques particulières.

A partir des orientations générales du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise, le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009 de Lyon vise à :

- réduire les écarts qui caractérisent les quartiers prioritaires au regard de la moyenne de la ville et de l'agglomération en matière de réussite éducative, d'accès à l'emploi, d'offre de logements et d'accès à la santé ;
- revaloriser ces quartiers tant sur le plan urbain que social ;
- mieux prendre en compte les questions relatives à la lutte contre les discriminations, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, le développement des initiatives locales.

La mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale repose à la fois sur :

- des projets de territoire, élaborés sous la forme de schémas de développement territorial qui, pour chaque quartier prioritaire, en précisent les enjeux, les objectifs poursuivis, les résultats attendus de l'action publique locale et les indicateurs d'évaluation ;
- et la mobilisation et l'adaptation des dispositifs de politique publique.

Le développement culturel trouve pleinement sa place dans la mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale dont il constitue l'un des principaux axes d'intervention, tant sur le plan de la géographie prioritaire que dans les thèmes qu'il propose de mettre en valeur.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé un ensemble de subventions à différentes associations porteuses de projets culturels par délibération n° 2008/8766 du 18 février 2008.

Ainsi, une subvention de 15 000 euros a été attribuée à la Maison pour Tous/Salle des Rancy sise 249, rue Vendôme à Lyon 3<sup>e</sup>, répartie à hauteur de 7 000 € au titre de la délégation « politique de la ville » et de 8 000 € au titre de la délégation « événements et animations », pour l'action intitulée « La Guill' en fête ». Or, il s'avère que le montant nécessaire pour la réalisation de ce projet est finalement de 14 000 euros, et non 15 000 €.

Je vous propose, en conséquence, d'annuler cette subvention de 15 000 euros inscrite dans la délibération n° 2008/8766 du 18 février 2008 et d'accorder à la MPT Rancy pour son action « La Guill' en fête », une subvention de 14 000 € par la présente délibération (7 000 € au titre de chacune des délégations).

En outre, dans cette même délibération n° 2008/8766 du 18 février dernier, le montant de la subvention attribuée à l'Association « Ciné Duchère » à Lyon 9<sup>e</sup> pour son action « Passeur d'images » a été fixé à 5 700 € comme indiqué dans la colonne « montant soumis au vote du Conseil municipal » : en conséquence, la participation de la délégation « événements et animations » est bien de 5 700 € et non de 6 100 € comme indiqué par erreur.

Ces deux modifications ne changent pas le montant total de la dépense engagée, ni le montant des virements de crédits à effectuer entre services tels qu'indiqués par la délibération du Conseil municipal n° 2008/8766 du 18 février 2008, soit un total général de 539 100 euros alimenté notamment par un transfert de 73 700 euros de la ligne de crédit LC143.

Enfin, de nouveaux projets sont soumis à votre approbation :

- l'Association « Le 44, la maison des passages » sise 44, rue Saint Georges à Lyon 5<sup>e</sup>, réalise une action intitulée « être dans le monde et faire monde avec le souci de l'autre » qui a déjà bénéficié d'une subvention de 2 400 € attribuée par délibération n° 2008/8766 du 18 février dernier. Il s'agit d'un projet de mise en scène, élaboré en partenariat avec le nouveau théâtre du 8<sup>e</sup>, à partir d'ateliers d'écriture. Afin de mener jusqu'à son terme ce projet innovant, l'Association a sollicité une subvention complémentaire de 2 000 € que je vous propose d'accepter.

- le Centre Social de Mermoz sis 1, rue Joseph Chalier à Lyon 8<sup>e</sup>, organise des événements festifs » qui consistent à proposer aux familles du quartier Mermoz des temps festifs et culturels, valorisant le quartier et ses habitants dans une dynamique de convivialité. Compte tenu de la pertinence de ce projet pour l'animation et la vie du quartier, je vous propose d'accorder au Centre Social de Mermoz une subvention de 6 000 € pour cette action.»

Vu la délibération n° 2008/8766 du 18 février 2008 ;

Vu ladite convention ;

Vu les avis émis par les Conseils des 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

**DELIBERE**

1) Une subvention de 5 700 € est allouée à l'Association « Ciné Duchère » dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, pour son action « Passeurs d'images » conformément à la délibération n° 2008/8766 du 18 février 2008.

2) La subvention de 15 000 euros allouée par délibération 2008/8766 du 18 février 2008 à la Maison pour Tous/Salle des Rancy sise 249, rue Vendôme à Lyon 3<sup>e</sup>, est annulée et remplacée par une subvention de 14 000 euros pour son action « La Guill'en fête ».

3) Une subvention complémentaire de 2 000 euros est allouée à l'Association « 44, la maison des passages », sise 44, rue Saint-Georges à Lyon 5<sup>e</sup>.

4) Une subvention de 6 000 euros est allouée au Centre Social de Mermoz à Lyon 8<sup>e</sup> pour ses animations festives.

5) Le modèle type de convention d'application susvisé, devant être signé avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement (conventions pluriannuelles en cours de validité ou conventions relatives à l'année en cours), est approuvé.

6) M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

7) La dépense en résultant, soit 22 000 euros, au titre des points 3, 4 et 5, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2008 sur la nature 6574 - fonction 520 - ligne de crédit 2679.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, La Conseillère Municipale Déléguée

S. PIERRON

## VILLE DE LYON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 3ème ARRONDISSEMENT

**SEANCE DU : 20 mai 2008**

**SAISINE DU : 05 mai 2008**

**COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 mai 2008**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL : 14 mai  
2008**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**D'ARRONDISSEMENT EN EXERCICE AU JOUR  
DE LA SEANCE : 36**

---

**PRESIDENT : M. Thierry PHILIP**

**SECRETAIRE : Mme Fouziya BOUZERDA**

---

**Présents :** M. PHILIP, M. MALESKI, M. CORAZZOL, Mme CHEVALLIER, M. CASTETS, Mme PANASSIER, M. PEISER, Mme VANNINI, M. BENHAMOU, Mme MAMI, Mme ELBAHAR, M. JEANTET, M. DACLIN, M. KEPENEKIAN, M. HEMON, Mme ROY, Mme PIERRON, Mme BRUGNERA, M. HUGUET, Mme BOUZERDA, M. BRUNAND, M. JACQUET, Mme FAURE, Mme RICHNER, M. HITZ, Mme SERAPHIN, M. VIDAL, Mme YEREMIAN, M. LASSAGNE, M. LAFOND.

**Absents excusés :** Mme PIANTONI, M. ACHACHE, Mme ROURE, Mme VALLAUD-BELKACEM, Mme DECIEUX, M. REVOL.

**Dépôts de pouvoirs :** Mme PIANTONI, M. ACHACHE, Mme ROURE, Mme VALLAUD-BELKACEM, Mme DECIEUX, donnent respectivement pouvoir à Mme MAMI, M. CORAZZOL, M. MALESKI, M. PHILIP, Mme YEREMIAN pour les représenter et voter en leur nom.

**N° 03/2008/16 - Programmation financière complémentaire 2008 au titre du volet culturel du contrat urbain de cohésion sociale 2007 – 2009 de Lyon – Modification de montants de subventions allouées et propositions de subventions nouvelles.**

Le Conseil d'Arrondissement,

- Vu le livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions particulières applicables à Paris, Marseille, Lyon, et notamment l'article L 2511-13 et L 2511-14,
- Vu la délibération n° 2008/8766 du 18 février 2008,
- Vu ladite convention,
- Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire de Lyon expose et propose ce qui suit :

Mesdames et Messieurs,

Le nouveau contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2009, qui succède au contrat de ville 2000-2006 constitue désormais le cadre d'intervention des politiques publiques en faveur des quartiers prioritaires cumulant les difficultés sociales, urbaines et économiques particulières.

A partir des orientations générales du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise, le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009 de Lyon vise à :

- réduire les écarts qui caractérisent les quartiers prioritaires au regard de la moyenne de la ville et de l'agglomération en matière de réussite éducative, d'accès à l'emploi, d'offre de logements et d'accès à la santé ;
- revaloriser ces quartiers tant sur le plan urbain que social ;
- mieux prendre en compte les questions relatives à la lutte contre les discriminations, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, le développement des initiatives locales.

La mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale repose à la fois sur :

- des projets de territoire, élaborés sous la forme de schémas de développement territorial qui, pour chaque quartier prioritaire, en précisent les enjeux, les objectifs poursuivis, les résultats attendus de l'action publique locale et les indicateurs d'évaluation ;
- et la mobilisation et l'adaptation des dispositifs de politique publique.

Le développement culturel trouve pleinement sa place dans la mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale dont il constitue l'un des principaux axes d'intervention, tant sur le plan de la géographie prioritaire que dans les thèmes qu'il propose de mettre en valeur.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé un ensemble de subventions à différentes associations porteuses de projets culturels par délibération n° 2008/8766 du 18 février 2008.

Ainsi, une subvention de 15 000 euros a été attribuée à la Maison pour Tous/Salle des Rancy sise 249, rue Vendôme à Lyon 3<sup>e</sup>, répartie à hauteur de 7 000 € au titre de la délégation « politique de la ville » et de 8 000 € au titre de la délégation « événements et animations », pour l'action intitulée « La Guill' en fête ». Or, il s'avère que le montant nécessaire pour la réalisation de ce projet est finalement de 14 000 euros, et non 15 000 €.

Je vous propose, en conséquence, d'annuler cette subvention de 15 000 euros inscrite dans la délibération n° 2008/8766 du 18 février 2008 et d'accorder à la MPT Rancy pour son action « La Guill' en fête », une subvention de 14 000 € par la présente délibération (7 000 € au titre de chacune des délégations).

En outre, dans cette même délibération n° 2008/8766 du 18 février dernier, le montant de la subvention attribuée à l'Association « Ciné Duchère » à Lyon 9<sup>e</sup> pour son action « Passeur d'images » a été fixé à 5 700 € comme indiqué dans la colonne « montant soumis au vote du Conseil municipal » : en conséquence, la participation de la délégation « événements et animations » est bien de 5 700 € et non de 6 100 € comme indiqué par erreur.

Ces deux modifications ne changent pas le montant total de la dépense engagée, ni le montant des virements de crédits à effectuer entre services tels qu'indiqués par la délibération du Conseil municipal n° 2008/8766 du 18 février 2008, soit un total général de 539 100 euros alimenté notamment par un transfert de 73 700 euros de la ligne de crédit LC143.

Enfin, de nouveaux projets sont soumis à votre approbation :

- l'Association « Le 44, la maison des passages » sise 44, rue Saint Georges à Lyon 5<sup>e</sup>, réalise une action intitulée « être dans le monde et faire monde avec le souci de l'autre » qui a déjà bénéficié d'une subvention de 2 400 € attribuée par délibération n° 2008/8766 du 18 février dernier. Il s'agit d'un projet de mise en scène, élaboré en partenariat avec le nouveau théâtre du 8<sup>e</sup>, à partir d'ateliers d'écriture. Afin de mener jusqu'à son terme ce projet innovant, l'Association a sollicité une subvention complémentaire de 2 000 € que je vous propose d'accepter.

- le Centre Social de Mermoz sis 1, rue Joseph Chalier à Lyon 8<sup>e</sup>, organise des événements festifs » qui consistent à proposer aux familles du quartier Mermoz des temps festifs et culturels, valorisant le quartier et ses habitants dans une dynamique de convivialité. Compte tenu de la pertinence de ce projet pour l'animation et la vie du quartier, je vous propose d'accorder au Centre Social de Mermoz une subvention de 6 000 € pour cette action.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 8) Une subvention de 5 700 € est allouée à l'Association « Ciné Duchère » dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, pour son action « Passeurs d'images » conformément à la délibération n° 2008/8766 du 18 février 2008.
- 9) La subvention de 15 000 euros allouée par délibération n° 2008/8766 du 18 février 2008 à la Maison pour Tous/Salle des Rancy sise 249, rue Vendôme à Lyon 3<sup>e</sup>, est annulée et remplacée par une subvention de 14 000 euros pour son action « La Guill'en fête ».
- 10) Une subvention complémentaire de 2 000 euros est allouée à l'Association « 44, la maison des passages », sise 44, rue Saint-Georges à Lyon 5<sup>e</sup>.
- 11) Une subvention de 6 000 euros est allouée au Centre Social de Mermoz à Lyon 8<sup>e</sup> pour ses animations festives.
- 12) Le modèle type de convention d'application susvisé, devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement (conventions pluriannuelles en cours de validité ou conventions relatives à l'année en cours), est approuvé.
- 13) M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 14) La dépense en résultant, soit 22 000 euros, au titre des points 3, 4 et 5, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2008 sur la nature 6574 - fonction 520 - ligne de crédit 2679.

- Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé :

## **D E L I B E R E**

Le Conseil du 3<sup>ème</sup> Arrondissement a adopté les dispositions sus-indiquées.

Et ont signé les membres  
présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire du 3<sup>ème</sup>  
Arrondissement,

**CONVENTION D'APPLICATION**

**Code tiers \_Code Direction référente\_Année de signature la convention  
cadre\_conv\_appliN°**

**Entre :**

La Ville de Lyon représentée par son Maire, Monsieur Gérard COLLOMB agissant en exécution de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ transmise en préfecture du Rhône le \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée la Ville de Lyon

**Et**

L'association \_\_\_\_\_ régie par la loi du 1er juillet 1901  
Déclarée en préfecture de \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_ dont le siège social est \_\_\_\_\_

—  
Représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée l'association

**Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre des objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Lyon (CUCS) 2007-2009 qui formalise l'engagement de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Département du Rhône, de la Communauté urbaine de Lyon et de la Ville de Lyon pour mettre en œuvre une politique territorialisée de développement global et de solidarité entre les quartiers lyonnais dans une dynamique d'agglomération. Elle s'inscrit dans le cadre de la géographie prioritaire d'intervention définie par le CUCS de l'agglomération lyonnaise 2007-2009.

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association.

**Article 2 : obligations des parties**

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement, par une subvention, l'action suivante : \_\_\_\_\_.



En contrepartie de l'octroi par la Ville de Lyon de la subvention, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

Elle s'engage à informer la Ville, des modifications de cette action, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 5, 8 et 9 de la présente convention.

### **Article 3 : montant de la subvention**

Sur la base d'un budget prévisionnel global de \_\_\_\_\_, la Ville de Lyon s'engage à soutenir l'association pour la réalisation de l'action décrite à l'article 1 par le versement d'une subvention d'un montant de \_\_\_\_\_ euros.

Par ailleurs, pour cette action, la Ville de Lyon met à disposition de l'association : \_\_\_\_\_ pour une valeur de \_\_\_\_\_ euros, qu'elle utilise dans le cadre de ses activités telles que décrites aux articles 1 et 2.

Une convention spécifique précisera les conditions de cette mise à disposition.

### **Article 4 : modalités de versement de la subvention**

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de ..... % peut être versé suite à la signature de la présente convention, au vu du budget prévisionnel détaillé de l'action.
- Le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :
  - Le bilan et le compte de résultat certifiés
  - le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant
  - un rapport d'activité
  - le ou les procès verbaux de l'Assemblée Générale

Une fois ces documents transmis, le solde sera versé au plus tard à la clôture de l'exercice budgétaire de la Ville de Lyon.

### **Article 5 : Sanctions**

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

- non exécution de la convention par l'association,
- absence de commencement d'exécution de la convention par l'association dans un délai de .....,
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la convention par l'association,
- en cas de résiliation telle que prévue à l'article 9-1 de la présente convention.

### **Article 6 : Contrôle**

Conformément à l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir à la commune une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel s'est porté la subvention, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (notamment, un rapport d'activité, un dossier de

presse, le nombre de licenciés ou tout autre document permettant de connaître les résultats de l'activité de l'association), ainsi que le rapport produit par le commissaire aux comptes le cas échéant.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations l'association fournira dans les six mois suivant sa réalisation, un compte rendu financier de l'action subventionnée (dépenses et recettes). Ce compte rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé de l'action entreprise par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

#### **Article 7 : durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération qui l'approuve.

La présente convention se terminera le .....

#### **Article 8 : Modification de la présente convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'une nouvelle convention d'application. Cette nouvelle convention d'application abrogera et remplacera la précédente.

#### **Article 9 : résiliation de la convention**

##### **9-1 : Résiliation en cas d'inexécution de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

##### **9-2 : Résiliation en cas de motif d'intérêt général**

La Ville de Lyon pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à Lyon, le

Pour la Ville de Lyon,  
L'adjoint délégué

Pour l'association,  
Le président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

N° 34

## VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DU 5<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT

Objet : Programmation financière complémentaire 2008 au titre du volet culturel du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009 de Lyon. Modifications de montants de subventions allouées et proposition de subventions nouvelles.

Rapporteur : Philippe GIRAUD

Séance du 19 mai 2008  
Saisine du 5 mai 2008  
Compte-rendu affiché le 20 mai 2008  
Date de convocation du Conseil : 13 mai 2008  
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Président de séance : Alexandrine PESSON

Secrétaire de séance : Marc AUGOYARD

Présents :

A. PESSON, C. DE SALINS, C. FAURIE-GAUTHIER, JC. PARCOT, D. SOUDY, S. INTIDAM,  
G. HOBERT, B. JABOULEY, A. LE ROY, P. GIRAUD, M. PERRAUD, K. LEGAY, JY. SÉCHERESSE,  
E. TÊTE, T. RUDIGOZ, M. HAVARD, S. AHMINE, S. OLIOT, E. CAPPELO-SYSOYEV,  
C. BARTHÉLÉMY, J. SANGOUARD, M. AUGOYARD

Absents excusés :

P. GRESLÉ, P. LEDRU

Dépôts de pouvoir :

A. PESSON a déposé un pouvoir pour voter au nom de P. GRESLÉ  
C. FAURIE-GAUTHIER a déposé un pouvoir pour voter au nom de P. LEDRU

**LE CONSEIL DU 5<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

Vu le rapport par lequel le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

«

Le nouveau contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2009, qui succède au contrat de ville 2000-2006 constitue désormais le cadre d'intervention des politiques publiques en faveur des quartiers prioritaires cumulant les difficultés sociales, urbaines et économiques particulières.

A partir des orientations générales du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise, le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009 de Lyon vise à :

- réduire les écarts qui caractérisent les quartiers prioritaires au regard de la moyenne de la ville et de l'agglomération en matière de réussite éducative, d'accès à l'emploi, d'offre de logements et d'accès à la santé ;
- revaloriser ces quartiers tant sur le plan urbain que social ;
- mieux prendre en compte les questions relatives à la lutte contre les discriminations, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, le développement des initiatives locales.

La mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale repose à la fois sur :

- des projets de territoire, élaborés sous la forme de schémas de développement territorial qui, pour chaque quartier prioritaire, en précisent les enjeux, les objectifs poursuivis, les résultats attendus de l'action publique locale et les indicateurs d'évaluation ;
- et la mobilisation et l'adaptation des dispositifs de politique publique.

Le développement culturel trouve pleinement sa place dans la mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale dont il constitue l'un des principaux axes d'intervention, tant sur le plan de la géographie prioritaire que dans les thèmes qu'il propose de mettre en valeur.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé un ensemble de subventions à différentes associations porteuses de projets culturels par délibération n°2008/8766 du 18 février 2008.

Ainsi, une subvention de 15 000 euros a été attribuée à la Maison pour Tous/Salle des Rancy sise 249, rue Vendôme à Lyon 3<sup>ème</sup>, répartie à hauteur de 7 000 € au titre de la délégation « politique de la ville » et de 8 000 € au titre de la délégation « événements et animations », pour l'action intitulée « La Guill' en fête ». Or, il s'avère que le montant nécessaire pour la réalisation de ce projet est finalement de 14 000 euros, et non 15 000 €.

Je vous propose, en conséquence, d'annuler cette subvention de 15 000 euros inscrite dans la délibération n°2008/8766 du 18 février 2008 et d'accorder à la MPT Rancy pour son action « La Guill' en fête », une subvention de 14 000 € par la présente délibération (7 000 € au titre de chacune des délégations).

En outre, dans cette même délibération n° 2008/8766 du 18 février dernier, le montant de la subvention attribuée à l'Association « Ciné Duchère » à Lyon 9<sup>ème</sup> pour son action « Passeur d'images » a été fixé à 5 700 € comme indiqué dans la colonne « montant soumis au vote du Conseil municipal » : en conséquence, la participation de la délégation « événements et animations » est bien de 5 700 € et non de 6 100 € comme indiqué par erreur.

Ces deux modifications ne changent pas le montant total de la dépense engagée, ni le montant des virements de crédits à effectuer entre services tels qu'indiqués par la délibération du Conseil municipal n° 2008/8766 du 18 février 2008, soit un total général de 539 100 euros alimenté notamment par un transfert de 73 700 euros de la ligne de crédit LC143.

Enfin, de nouveaux projets sont soumis à votre approbation :

- l'Association « Le 44, la maison des passages » sise 44, rue Saint Georges à Lyon 5<sup>e</sup>, réalise une action intitulée « être dans le monde et faire monde avec le soud de l'autre » qui a déjà bénéficié d'une subvention de 2 400 € attribuée par délibération n° 2008/8766 du 18 février dernier. Il s'agit d'un projet de mise en scène, élaboré en partenariat avec le nouveau théâtre du 8<sup>e</sup>, à partir d'ateliers d'écriture. Afin de mener jusqu'à son terme ce projet innovant, l'Association a sollicité une subvention complémentaire de 2 000 € que je vous propose d'accepter.

- le Centre Social de Mermoz sis 1, rue Joseph Châlier à Lyon 8<sup>e</sup>, organise des événements festifs « qui consistent à proposer aux familles du quartier Mermoz des temps festifs et culturels, valorisant le quartier et ses habitants dans une dynamique de convivialité. Compte tenu de la pertinence de ce projet pour l'animation et la vie du quartier, je vous propose d'accorder au Centre Social de Mermoz une subvention de 6 000 € pour cette action.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

Vu la délibération n° 2008/8766 du 18 février 2008 ;

Vu ladite convention ;

- 1) Une subvention de 5 700 € est allouée à l'Association « Ciné Duchère » dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, pour son action « Passeurs d'images » conformément à la délibération n° 2008/8766 du 18 février 2008.
- 2) La subvention de 15 000 euros allouée par délibération n° 2008/8766 du 18 février 2008 à la Maison pour Tous/Salle des Rancy sise 249, rue Vendôme à Lyon 3<sup>e</sup>, est annulée et remplacée par une subvention de 14 000 euros pour son action « La Guillen fête ».
- 3) Une subvention complémentaire de 2 000 euros est allouée à l'Association « 44, la maison des passages », sise 44, rue Saint-Georges à Lyon 5<sup>e</sup>.
- 4) Une subvention de 6 000 euros est allouée au Centre Social de Mermoz à Lyon 8<sup>e</sup> pour ses animations festives.
- 5) Le modèle type de convention d'application susvisé, devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement (conventions pluriannuelles en cours de validité ou conventions relatives à l'année en cours), est approuvé.
- 6) M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 7) La dépense en résultant, soit 22 000 euros, au titre des points 3, 4 et 5, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2008 sur la nature 6574 - fonction 520 - ligne de crédit 2679.

---

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONVENTION D'APPLICATION

Code tiers \_Code Direction référente \_Année de signature la convention cadre\_conv\_appIN°

Ente

La Ville de Lyon représentée par son Maire, Monsieur Gérard COLLOMB agissant en exécution de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ transmise en préfecture du Rhône le \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée la Ville de Lyon

Et

L'association \_\_\_\_\_ régie par la loi du 1er juillet 1901

Déclarée en préfecture de \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_ dont le siège social est \_\_\_\_\_

Représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée l'association

#### Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Lyon (CUCS) 2007-2009 qui formalise l'engagement de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Département du Rhône, de la Communauté urbaine de Lyon et de la Ville de Lyon pour mettre en oeuvre une politique territorialisée de développement global et de solidarité entre les quartiers lyonnais dans une dynamique d'agglomération. Elle s'inscrit dans le cadre de la géographie prioritaire d'intervention définie par le CUCS de l'agglomération lyonnaise 2007-2009.

#### Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association.

#### Article 2 : obligations des parties

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement, par une subvention, l'action suivante : \_\_\_\_\_

En contrepartie de l'octroi par la Ville de Lyon de la subvention, l'association s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

Elle s'engage à informer la Ville, des modifications de cette action, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 5, 8 et 9 de la présente convention.

#### Article 3 : montant de la subvention

Sur la base d'un budget prévisionnel global de \_\_\_\_\_, la Ville de Lyon s'engage à soutenir l'association pour la réalisation de l'action décrite à l'article 1 par le versement d'une subvention d'un montant de \_\_\_\_\_ euros.

Par ailleurs, pour cette action, la Ville de Lyon met à disposition de l'association : \_\_\_\_\_ pour une valeur de \_\_\_\_\_ euros, qu'elle utilise dans le cadre de ses activités telles que décrites aux articles 1 et 2.

Une convention spécifique précisera les conditions de cette mise à disposition.

#### Article 4 : modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- > un acompte de ..... % peut être versé suite à la signature de la présente convention, au vu du budget prévisionnel détaillé de l'action.
- > Le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est portée la subvention, à savoir :
  - le bilan et le compte de résultat certifiés
  - le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant
  - un rapport d'activité
  - le ou les procès verbaux de l'Assemblée Générale

Une fois ces documents transmis, le solde sera versé au plus tard à la clôture de l'exercice budgétaire de la Ville de Lyon.

**Article 5 : Sanctions**

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

- non exécution de la convention par l'association,
- absence de commencement d'exécution de la convention par l'association dans un délai de .....
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la convention par l'association,
- en cas de résiliation telle que prévue à l'article 9-1 de la présente convention.

**Article 6 : Contrôle**

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir à la commune une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel s'est porté la subvention, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (notamment, un rapport d'activité, un dossier de presse, le nombre de licenciés ou tout autre document permettant de connaître les résultats de l'activité de l'association), ainsi que le rapport produit par le commissaire aux comptes le cas échéant.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations l'association fournira dans les six mois suivant sa réalisation, un compte rendu financier de l'action subventionnée (dépenses et recettes). Ce compte rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé de l'action entreprise par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

**Article 7 : durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération qui l'approuve.

La présente convention se terminera le .....

**Article 8 : Modification de la présente convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'une nouvelle convention d'application. Cette nouvelle convention d'application abrogera et remplacera la précédente.

**Article 9 : résiliation de la convention****9-1 : Résiliation en cas d'inexécution de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

179

**9-2 : Résiliation en cas de motif d'intérêt général**

La Ville de Lyon pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à Lyon, le

Pour la Ville de Lyon,  
L'adjoint délégué

Pour l'association,  
Le président

\*

**DÉLIBÈRE ET ÉMET UN AVIS FAVORABLE À LA PROPOSITION CI-DESSUS**

XXXXXXXXXXXXXXXX

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**

